

Réponses aux questions de la Commission
Projet RABASKA
2007-01-23

Lévis

6211-04-004

C51

Cet aspect est présentement à l'étude. Un passage de navigation pourrait être établi sous la jetée. Les dispositifs d'identification de ce passage, qui pourraient être installés en amont et en aval de la jetée lors de la saison de navigation de plaisance, font encore l'objet de discussion.

Aucun passage d'embarcation ne sera autorisé lorsqu'un méthanier sera accosté au terminal. Le passage de navigation sous la jetée sera alors fermé. Ceci fera l'objet d'une condition d'approbation du permis éventuel émis en vertu de la LPEN.

La limite d'exclusion de navigation à proximité du terminal, lorsqu'un méthanier sera accosté, sera de 50 mètres.